Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20250409-D-E2025-04-062-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Date de publication :

21 JUIL. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2025	04	062

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Conclusion d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS en vue de l'implantation d'un coffret de coupure sur la parcelle cadastrée AA 340 située au sein de l'ACTIPARC de BOUILLARGUES
Service FONCIER pour Direction Développement économique/Service ZAE	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération 2020-04-001 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des conventions de servitude de passage de réseaux et branchements nécessaires à la réalisation de tous les travaux d'aménagement sur le territoire de Nîmes Métropole, sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et Nîmes Métropole et entre les concessionnaires de réseau et Nîmes Métropole,

Vu la délibération 2011-05-055 du 4 juillet 2011 approuvant le bilan de clôture de la ZAC et actant la cession de l'ensemble du patrimoine situé dans l'emprise de la concession à Nîmes métropole,

Vu le projet de convention et le plan de servitude ci-annexés,

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension du réseau BT sur la commune de Bouillargues en vue d'un futur raccordement client 5 avenue Philippe Lamour, la Société ENEDIS doit encaster un coffret de coupure (armoire C4) et ses accessoires sur la parcelle AA 340 lieu-dit LAPIERRE ET CONDAMINE appartenant à Nîmes métropole.

Considérant qu'en tant que gestionnaire de la zone Nîmes Métropole détient le pouvoir de police de la conservation de la voirie de la ZAE Actiparc, et qu'elle est à ce titre responsable de l'entretien et de tous travaux afférents à la voirie,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et Nîmes Métropole pour créer une servitude de passage de réseau électrique et permettre son exploitation, son entretien et son renouvellement,

Considérant qu'un accord est intervenu entre ENEDIS et Nîmes Métropole pour l'établissement de cette convention à titre gratuit.

D-E N° **2025 - 04 - 062**

OBJET : Conclusion d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS en vue de l'implantation d'un coffret de coupure sur la parcelle cadastrée AA 340 située au sein de l'ACTIPARC de BOUILLARGUES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec ENEDIS la convention de servitude pour l'implantation d'un coffret de coupure (armoire C4) et ses accessoires, sur la parcelle cadastrée AA 340 à Bouillargues, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 9/04/2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr